

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-71 : Antenne de Sainte Pazanne – Protocole d'accord transactionnel suite à expertise judiciaire

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté de communes Cœur Pays de Retz a entrepris, en 2014, des travaux de réhabilitation sur un bâtiment existant, initialement propriété de la société EDF, de manière à permettre un regroupement de ses services dans un unique bâtiment.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et la Communauté de communes de Pornic ont fusionné au sein d'une communauté d'agglomération dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Dans le cadre des travaux, un nombre de lots important avait été confié à la société LEDUC STRUCTURES BOIS, assurée par la Société AXA France IARD :

- Le lot 5 Charpente bois
- Le lot 7 Bardage bois
- Le lot 9 Menuiseries extérieurs aluminium
- Le lot 10 Menuiseries intérieures

Dans le cadre de la réalisation des menuiseries extérieures en aluminium, la Société LEDUC STRUCTURES BOIS avait confié leur fabrication à la Société LOISEAU MENUISERIE.

Après la réception des travaux du bâtiment réhabilité, désigné comme l'antenne communautaire située à SAINTE PAZANNE, des infiltrations se sont produites, du fait principalement des huisseries extérieures.

L'Agglomération s'est alors rapprochée des intervenants, dont la Maîtrise d'Oeuvre et une expertise amiable a eu lieu le 2 juin 2017 en vue de mettre fin aux infiltrations ponctuelles constatées.

Les travaux de reprises effectués par la Société LOISEAU n'ont cependant pas permis de remédier aux désordres constatés. De plus, les infiltrations au niveau des huisseries se sont généralisées à l'ensemble du bâtiment réhabilité.

Par ailleurs, d'autres désordres ont été constatés. Ainsi, les huisseries extérieures du bâtiment réhabilité ne pouvaient plus être ouvertes ou fermées et des infiltrations sont apparues au niveau de la toiture du bâtiment réhabilité.

Pornic Agglo Pays de Retz a alors, par une requête enregistrée le 13 avril 2021, saisi le tribunal administratif de Nantes afin qu'une expertise judiciaire soit diligentée. Par une ordonnance du 17 septembre 2021, le juge a désigné un expert. Ce dernier a rendu son rapport définitif le 26 juin 2023, imputant la responsabilité à plusieurs entreprises :

| Tableau des réparations et imputabilités techniques | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------|-----------|------------------|-----------|-----------|------------------|---|-----------|---|------------------|-----------|-------|----------|------|----------|
| | | € TTC | Maitre d'ouvrage | Sté LEDUC | | LOISEAU MENUISER | | SANI-COUV | | SANDRA TROFFIGUE | | APAVE | | ECMS | |
| | Désignation | | | AXA | | SMABTP | | | | | | | | | |
| E | INFILTRATION | 75 198,13 | - | 75% | 56 399 | 0% | - | 0% | - | 15% | 11 280 | 5% | 3 760 | 5% | 3 760 |
| F | DYSFONCTIONNEMENT | 15 994,12 | - | 95% | 15 194 | | - | | - | 5% | 800 | | - | | - |
| | Total Travaux | 91 192,25 | - | | 71 593,01 | - | - | - | - | | 12 079,43 | | 3 759,91 | | 3 759,91 |
| | Maitrise d'oeuvre | - | 0% | 0% | - | 0% | - | 0% | - | 0% | - | 0% | - | 0% | - |
| | Total Travaux | 91 192,25 | - | | 71 593,01 | - | - | - | - | | 12 079,43 | | 3 759,91 | | 3 759,91 |

Extrait du rapport définitif

Sur la base des conclusions du rapport d'expertise, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord transactionnel sur la base de 113 220,57 euros, comprenant notamment les frais d'expertise s'élevant à 22 028,32 euros, engagés par l'agglomération dans le cadre de la procédure de référé expertise.

A l'issue de la signature du protocole, l'agglomération pourra engager les travaux de réparation des locaux.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver le protocole transactionnel concernant l'antenne de Sainte-Pazanne
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Protocole d'accord

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-15-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2024-72 : Appel à projet tri hors foyer (CITEO) – Convention de groupement communes & intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),
- VU la décision n°2023-523 du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années

Ci-dessous le bilan prévisionnel de l'opération qui sera affinée avec les coûts des corbeilles :

| COMMUNES | TOTAL Equipement | DEPENSE ACHAT AGGLO HT | TVA 20% | DEPENSE ACHAT AGGLO TTC | REPARTITION SUBVENTION | RESTE A CHARGE HT | RESTE A CHARGE TTC |
|---|---------------------|---------------------------|--------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------|
| CHAUMES EN RETZ | 7 | 12 750,00 € | 2 550,00 € | 15 300,00 € | 7 812,56 € | 4 937,44 € | 7 487,44 € |
| CHAUVE | 3 | 9 000,00 € | 1 800,00 € | 10 800,00 € | 8 634,93 € | 365,07 € | 2 165,07 € |
| LA BERNERIE EN RETZ | 20 | 27 000,00 € | 5 400,00 € | 32 400,00 € | 13 158,00 € | 13 842,00 € | 19 242,00 € |
| LA PLAINE SUR MER | 6 | 18 000,00 € | 3 600,00 € | 21 600,00 € | 17 269,87 € | 730,13 € | 4 330,13 € |
| LES MOUSSIERS EN RETZ | 2 | 3 170,20 € | 634,04 € | 3 804,24 € | 2 672,72 € | 497,48 € | 1 131,52 € |
| PORNIC | 21 | 45 030,80 € | 9 006,16 € | 54 036,96 € | 43 976,49 € | 1 054,31 € | 10 060,47 € |
| PORT SAINT PÈRE | 3 | 9 000,00 € | 1 800,00 € | 10 800,00 € | 8 634,93 € | 365,07 € | 2 165,07 € |
| PREFAILLES | 10 | 25 755,30 € | 5 151,06 € | 30 906,36 € | 24 157,26 € | 1 598,04 € | 6 749,10 € |
| ROUANS | 10 | 18 680,80 € | 3 736,16 € | 22 416,96 € | 16 447,49 € | 2 233,31 € | 5 969,47 € |
| SAINT HILAIRE DE CHALEONS | 4 | 5 400,00 € | 1 080,00 € | 6 480,00 € | 1 644,75 € | 3 755,25 € | 4 835,25 € |
| SAINTE PAZANNE | 5 | 15 000,00 € | 3 000,00 € | 18 000,00 € | 14 391,56 € | 608,44 € | 3 608,44 € |
| ST MICHEL CHEF CHEF | 27 | 60 956,30 € | 12 191,26 € | 73 147,56 € | 55 201,90 € | 5 754,40 € | 17 945,66 € |
| VILLENEUVE EN RETZ | 12 | 24 680,80 € | 4 936,16 € | 29 616,96 € | 22 204,12 € | 2 476,68 € | 7 412,84 € |
| Agglo achat abris-bacs pour Pornic 1 | 17 | 49 459,05 € | 9 891,81 € | 59 350,86 € | 16 550,29 € | 32 908,76 € | 42 800,57 € |
| Agglo achat de corbeilles pour les différents sites | 5 | 7 690,40 € | 1 538,08 € | 9 228,48 € | 5 756,62 € | 1 933,78 € | 3 471,86 € |
| Agglo quote part pour le pilotage global du projet de 10% | | 30 177,60 € | | 30 177,60 € | 30 177,60 € | - € | - € |
| Agglo achat des panneaux de communication pour les corbeilles | 357 | 5 030,00 € | 1 006,00 € | 6 036,00 € | 5 030,00 € | - € | 1 006,00 € |
| Agglo achat des conteneurs pour les abris-bacs | 295 | 8 054,90 € | 1 610,98 € | 9 665,88 € | 8 054,90 € | - € | 1 610,98 € |
| TOTAL | 152 | 374 836,15 € | 68 931,71 € | 443 767,86 € | 301 776,00 € | 73 060,15 € | 141 991,86 € |

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention de groupement avec les communes membres participantes ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention de groupement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-14-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-73 : Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

7,7 milliards de mégots sont jetés au sol, chaque année, dans le pays. Une véritable nuisance, bien connue des communes, et particulièrement compliquée à traiter. Pourtant, un objectif ambitieux de

réduction de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2027 a été fixé par les pouvoirs publics dans le cahier des charges de la nouvelle filière.

Premier éco-organisme sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des mégots, agréé en août 2021, ALCOME est en train de se structurer. Il ne s'agit pas toutefois d'un éco-organisme tout à fait comme les autres, puisque ALCOME ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Autrement dit, ALCOME veut agir à la fois sur la prévention (sensibilisation des fumeurs à ne pas jeter leurs mégots) et sur le traitement (nettoyage).

ALCOME n'autorise pas de conventionnement en direct avec l'EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets mais oblige à une contractualisation commune par commune.

Les communes qui contractualisent avec ALCOME touchent un soutien financier forfaitaire annuel, il s'agit d'un soutien aux actions de nettoyage qui est fixé non pas en fonction d'un tonnage mais du nombre d'habitants. Ces soutiens sont estimés à 75 000 euros par an pour l'ensemble des 15 communes membres de Pornic agglomération et sont définies par ALCOME plus précisément par commune ci-dessous :

| Nom de la commune | Population n | Type | Montant eur | Montant total |
|---------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------------|
| CHAUMES-EN-RETZ | 6895 | Urbain | 1,08 € | 7 446,60 € |
| LA BERNERIE-EN-RETZ | 3049 | Touristique | 1,58 € | 4 817,42 € |
| VILLENEUVE-EN-RETZ | 4962 | Rural | 0,50 € | 2 481,00 € |
| CHAUVE | 2930 | Rural | 0,50 € | 1 465,00 € |
| CHEIX-EN-RETZ | 1120 | Rural | 0,50 € | 560,00 € |
| LES MOUTIERS-EN-RETZ | 1765 | Touristique | 1,58 € | 2 788,70 € |
| LA PLAINE-SUR-MER | 4379 | Touristique | 1,58 € | 6 918,82 € |
| PORNIC | 15859 | Touristique | 1,58 € | 25 057,22 € |
| PORT-SAINT-PERE | 2928 | Rural | 0,50 € | 1 464,00 € |
| PREFAILLES | 1237 | Touristique | 1,58 € | 1 954,46 € |
| ROUANS | 3069 | Rural | 0,50 € | 1 534,50 € |
| SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS | 2322 | Rural | 0,50 € | 1 161,00 € |
| SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF | 5233 | Touristique | 1,58 € | 8 268,14 € |
| SAINTE-PAZANNE | 6980 | Urbain | 1,08 € | 7 538,40 € |
| VUE | 1615 | Rural | 0,50 € | 807,50 € |
| TOTAL | | | | 74 262,76 € |

L'intercommunalité au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes.

Aussi, il est proposé que l'agglomération pilote le dispositif ALCOME pour le compte des communes.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre l'intercommunalité et ses communes membres pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre l'intercommunalité et ses communes membres pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-13-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-74 : Coordination pour l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
- VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

- ♦ Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- ♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Gestion des déchets » du 14 mars 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, Pornic agglomération assure dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pornic agglomération est l'interlocuteur privilégié de CITEO dans le cadre du dispositif « bac jaune » et connaît le fonctionnement des éco-organismes et peut donc apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico-administrative à l'ensemble de ses communes membres pour obtenir les soutiens en matière de lutte contre les déchets abandonnés de manière équitable pour toutes.

Pour la prise en considération du temps passé par l'agglomération pour accompagner les communes dans le contrat avec CITEO, en lien avec la convention pour le tri hors foyer de CITEO et le contrat avec ALCOME pour les mégots, il est proposé d'appliquer une quote-part au titre du pilotage sur les soutiens CITEO pour les déchets abandonnés permettant de financer également l'accompagnement au contrat ALCOME.

Le détail des soutiens annuels par commune est précisé ci-dessous :

| DONNEES | | | SOUTIENS DA CITEO | | | |
|---------------------------|------------|-------------|-------------------------|----------------------|---|----------------------------|
| Communes | Population | Type | Montant du barème CITEO | Montant des soutiens | Quote part Agglo pour le pilotage du projet (14% du montant des soutiens) | TOTAL reversé aux communes |
| CHAUMES EN RETZ | 7049 | Urbain | 3,2 | 22 556,80 € | 3 157,95 € | 19 398,85 € |
| CHAUVE | 2965 | Rural | 0,9 | 2 668,50 € | 373,59 € | 2 294,91 € |
| CHEIX-EN-RETZ | 1152 | Rural | 0,9 | 1 036,80 € | 145,15 € | 891,65 € |
| LA BERNERIE EN RETZ | 3206 | Touristique | 3,5 | 11 221,00 € | 1 570,94 € | 9 650,06 € |
| LA PLAINE SUR MER | 4448 | Touristique | 3,5 | 15 568,00 € | 2 179,52 € | 13 388,48 € |
| LES MOUTIERS EN RETZ | 1805 | Touristique | 3,5 | 6 317,50 € | 884,45 € | 5 433,05 € |
| PORNIC | 16886 | Touristique | 3,5 | 59 101,00 € | 8 274,14 € | 50 826,86 € |
| PORT SAINT PÈRE | 2981 | Rural | 0,9 | 2 682,90 € | 375,61 € | 2 307,29 € |
| PREFAILLES | 1226 | Touristique | 3,5 | 4 291,00 € | 600,74 € | 3 690,26 € |
| ROUANS | 3134 | Rural | 0,9 | 2 820,60 € | 394,88 € | 2 425,72 € |
| SAINT HILAIRE DE CHALEONS | 2336 | Rural | 0,9 | 2 102,40 € | 294,34 € | 1 808,06 € |
| SAINTE PAZANNE | 7111 | Urbain | 3,2 | 22 755,20 € | 3 185,73 € | 19 569,47 € |
| SAINTE MICHEL CHEF CHEF | 5297 | Touristique | 3,5 | 18 539,50 € | 2 595,53 € | 15 943,97 € |
| VILLENEUVE EN RETZ | 5013 | Urbain | 3,2 | 16 041,60 € | 2 245,82 € | 13 795,78 € |
| VUE | 1632 | Rural | 0,9 | 1 468,80 € | 205,63 € | 1 263,17 € |
| Total | | | | 189 171,60 € | 26 484,02 € | 162 687,58 € |

Cette coordination par Pornic agglo dans le cadre d'une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens attribués par CITEO pour l'Appel à Projet tri hors foyer dont Pornic agglo et ses communes membres sont lauréates (si signature d'un contrat déchets abandonnés avec CITEO dans les 1 an suivant le projet tri hors foyer sur un périmètre couvrant a minima 50 000 habitant ou 80% de la population).

Il est donc proposé la signature d'une convention de soutien avec Citeo d'une durée de 3 ans au titre de coordonnateur de groupement ainsi que la convention de groupement avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la signature de la convention de soutien avec Citeo d'une durée de 3 ans au titre de coordonnateur de groupement ainsi que ses avenants éventuels.
- D'approuver la signature de la convention de groupement avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240322-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-75 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement :
Lot N°1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif
Lot N°2 : Extension des réseaux d'assainissement collectif
Lot N°3 : Fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif
Lot N°4 : Opérations non programmées en assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision n°2023-45 du 9 février 2023 autorisant le Président à signer le marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement - Lots 1 à 4 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/01/2023 à l'entreprise SCE pour les lots n°1, 3 et 4 et à l'entreprise ARTELIA pour le lot n°2,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement - Lots 1 à 4 - a été notifié comme suit :

- Lot n°1 – entreprise SCE : notifié le 24/02/2023
- Lot n°2 – entreprise ARTELIA : notifié le 16/02/2023
- Lot n°3 – entreprise SCE : notifié le 17/02/2023
- Lot n°4 – entreprise SCE : notifié le 17/02/2023

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour chaque lot de l'accord-cadre à bons de commande afin de modifier les conditions de variation des prix définies à l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières. Les motifs sont les suivants :

- Il convient de préciser que les prix du marché sont fermes la première année et révisibles annuellement à partir de la première date anniversaire de la notification de l'accord-cadre par application d'un coefficient de révision donné par la formule :
$$C_n = I_n / I_0$$
Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .
Le mois « n » retenu pour la révision annuelle est le mois de décembre précédent la date anniversaire de la notification.
L'index de référence I , publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE et choisi en raison de sa structure est l'index ING Ingénierie.
- Il est opportun de préciser que pour la mise en œuvre de la clause de révision annuelle, la date d'émission du bon de commande est prise en compte et la valeur de l'index de référence du mois N (décembre) s'applique.

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1, pour les lots 1 à 4 du marché 2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement, avec les entreprises concernées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
044-200067346-20240322-18-DE
Avenant 1

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Acte mis en ligne le 22-03-2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-76 : Attribution et autorisation de signature du marché 24-103 Marché de fourniture et d'installation de racks membranaires destinés à la station d'épuration de la Princetière et de location d'une unité de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La consultation porte sur l'ajout d'un 3ème rack membranaire dans chacune des quatre files de filtration de la station d'épuration de la Princetière, située à Saint-Michel-Chef-Chef, et sur la location d'une unité de traitement d'une capacité de 3.000 m³/jours pour la station d'épuration de Pornic pour une durée d'une année.

S'agissant de l'ajout d'un 3ème rack membranaire dans chacune des quatre files de filtration de la station d'épuration de la Princetière, située à Saint-Michel-Chef-Chef, les prestations confiées au titulaire intègrent :

- la préparation du chantier et la réalisation des études d'exécution,
- la fourniture des membranes, y compris la prise en charge des frais de transport entre l'Australie et le Port du Havre,
- la prise en charge des frais de dédouanement, de transport et de manutention entre le Port du Havre et la station d'épuration de la Princetière,
- la modification des lignes de lavage chimiques pour adaptation aux débits demandés par le constructeur,
- la modification et la sécurisation des manutentions et points de dépotage pour la javel et l'acide citrique,
- la manutention, le montage et l'installation des nouveaux racks,
- l'intégration à la supervision.

S'agissant de la location d'une unité de traitement, le présent marché porte sur la location et l'exploitation d'une unité mobile MWS d'une capacité de 3000 m³/j affectée à la station d'épuration des Salettes à Pornic, pour une durée de douze mois.

Le présent marché constitue un marché public de fourniture, comprenant, à titre accessoire, des prestations de transport, de pose et d'installation.

La dissociation des différentes missions confiées au titulaire étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement en application de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

La conclusion de ce marché fait suite à une période de forts épisodes pluvieux rencontrée au cours de l'automne et de l'hiver 2023-2024, ayant conduit au rejet d'une quantité importante d'effluents dans le milieu naturel, sans faire l'objet d'un traitement préalable dans les stations d'épuration de la Princetière et de Pornic.

Des mesures correctives liées à la nécessité d'augmenter la capacité du réseau d'assainissement collectif doivent par conséquent être mises en œuvre en urgence par Pornic Agglo Pays de Retz afin d'éviter tout nouveau rejet d'effluents dans le milieu naturel qui représente un enjeu sanitaire majeur au regard des usages pratiqués sur le littoral (pêche à pied de loisir, conchyliculture, baignades).

Parmi ces mesures, il apparaît en premier lieu nécessaire d'augmenter la capacité de la station d'épuration de la Princetière en ajoutant à cet équipement 4 nouveaux racks membranaires.

L'ajout d'un rack membranaire supplémentaire nécessite que celui-ci soit parfaitement compatible avec l'installation existante, sans qu'il ne soit possible, compte tenu de l'urgence à mettre en œuvre un tel dispositif, d'envisager la réalisation de travaux d'adaptation que nécessiterait le recours à des équipements fournis par d'autres prestataires que le titulaire du présent marché.

Cette contrainte conduit Pornic agglo Pays de Retz à devoir faire appel au même prestataire que celui ayant fourni les autres racks membranaires équipant cette station d'épuration, justifiant également le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

Enfin, la conclusion d'un tel marché s'avérant incompatible avec les délais inhérents à l'organisation d'une procédure classique de publicité et de mise en concurrence, compte tenu notamment du délai de fabrication et d'acheminement de cet équipement, estimé à 7 mois, Pornic agglo Pays de Retz est

également contrainte de conclure le présent marché sur le fondement de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique.

S'agissant d'autre part de la location de l'unité de traitement de 3 000 m³/j, le recours à un marché négocié sans procédure de publicité et de mise en concurrence est justifié par les dispositions de l'article R. 2222-1 du Code de la commande publique, compte tenu de l'urgence impérieuse à prévenir toute nouvelle surverse en l'état actuel du fait d'une capacité de traitement insuffisante au regard des débits entrants en tête de station d'épuration conduisant à un risque sanitaire au regard de la vulnérabilité des usages littoraux pratiqués (pêche à pied de loisir, activités conchylicoles).

Cet état est non conforme au SDAGE 2022-2027 qui précise dans son orientation 3C-2 « Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie » alinéa c) que « dans les secteurs où la collecte est séparative, les déversements ne sont pas autorisés ».

Cette unité mobile doit donc permettre de respecter les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral de l'infrastructure d'assainissement et ce pour un volume de traitement équivalent au cumul des débits de référence (été/hiver/pluie/sec) de la station actuelle, fixés par l'arrêté préfectoral, + 3000 m³/j débit de l'unité mobile.

Cette location sera limitée à 1 an, délai nécessaire pour permettre l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et éviter un changement de prestataire et de mise en service d'une nouvelle installation en pleine périodes pluvieuses automnales, période la plus propice aux surverses.

Confier cette prestation au titulaire du présent marché permet en outre de rendre compatible cet outil de traitement avec les équipements existants sur site avec lesquels des raccordements pourront être faits et d'assurer le respect des normes de rejets fixées sur les paramètres chimiques et bactériologiques par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'infrastructure d'assainissement de Pornic en date du 2 septembre 2013, justifiant également le recours à cette procédure de conclusion du marché sur le fondement des articles R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18/03/2024, a donné un avis favorable pour que ce marché soit attribué à SAUR (44500 LA BAULE) pour le montant de 1 853 180.00 € HT soit 2 223 816.00 € TTC décomposé suivant :

- Racks Step Princetière : 509 600,00 € HT
- Location unité mobile Step Pornic : 1 343 580,00 € HT

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'attribuer le marché 24-103 à la société SAUR (44500 LA BAULE)
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-103.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception
R44-20007846-20240322-19-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

PV – RAO – Présentation

Publication le : 22-03-2024

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Le Président,

Par délégation

**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 17 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 19

2024-77 : Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2024 -2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique du 01/04/2023 au 31/03/2026,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 20 mars 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions

qu'elle menait, les élus du bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

Un premier partenariat pour la période 2021 – 2023 s'est achevé le 31 décembre 2023 avec le prestataire Polleniz.

Le 30 mars 2023, le Préfet de Loire-Atlantique a repris un arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique du 01/04/2023 au 31/03/2026. Sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, la lutte est autorisée sur les communes de La Plaine sur Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz.

Afin de reconduire les actions de démoustication sur cette période, Polleniz a remis une proposition méthodologique et financière qui décrit l'organisation proposée (cf. convention cadre 2024-2026). Celle-ci s'appuie principalement :

- Sur un agent intervenant déjà sur le secteur des Moutiers-en-Retz et de Villeneuve-en-Retz dans le cadre de la lutte contre les ragondins menée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,
- Sur une méthodologie éprouvée (prospection terrain, cartographie, traitements larvicides, capture et identification de spécimen, ...),
- La conception d'outils de communications grand public (affiche, flyers) expliquant les moyens préventifs de limitation de la prolifération des moustiques,
- Un détail précis des frais logistiques (véhicules, produit larvicide, matériel).

Cette prestation porte sur un montant annuel maximal de 60 000 €. Pour l'année 2024, la prestation de lutte est estimée à 59 561 €.

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique poursuit sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention cadre 2024-2026 de prestation de service de lutte contre les moustiques
- D'autoriser Monsieur le président à signer les conventions annuelles, et leur annexe, découlant de cette convention cadre, pour les années 2024 à 2026

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Convention 2024
2024-2026

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Convention 2024
Acte mis en ligne le 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-78 : Défense incendie – Demande de rétrocession d'une parcelle, village de la Poterie à Rouans

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 20 mars 2024 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Quatre Certificats d'Urbanisme opérationnels ont été déposés en juin 2023 par les consorts ALLAIN sur les parcelles I 172, 192, 210, 235, 236 sises au village de la Poterie à Rouans. L'opération d'aménagement projetée consiste à rénover des bâtis en pierre et une maison d'habitation dans le cadre d'une division en 4 lots.

Au regard du risque incendie à couvrir, et en l'absence de point d'eau incendie public sur ce secteur, un avis favorable sous réserve de l'implantation d'une réserve incendie de 120 m³ a été émis.

Les consorts ont choisi de poursuivre leur projet en réalisant une réserve incendie de 120 m³ clôturée, et desservie pour un branchement d'eau, sur leur unité foncière. Cette réserve est précédée d'une plateforme pouvant également servir de point de regroupement pour des poubelles du village.



Par courrier en date du 17 janvier 2024, les consorts ALLAIN proposent de rétrocéder à Pornic agglo Pays de Retz, à titre gratuit, la parcelle d'environ 450 m² supportant la réserve incendie et la plateforme de collecte des poubelles. Ils s'engagent par ailleurs à inscrire dans les actes notariés du futur propriétaire une servitude de passage au bénéfice du Pornic agglo Pays de Retz et du SDIS 44 afin d'accéder à ces équipements via le chemin privé qui les dessert.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- De donner un avis favorable sur cette proposition de rétrocession, sous réserve, d'une part, de l'obtention d'un Procès-Verbal favorable du SDIS sur la réalisation de la réserve incendie de 120m³ et de la plateforme d'accès et, d'autre part, de la vérification de l'inscription d'une servitude de passage au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et du SDIS 44 sur le chemin desservant cette parcelle,
- D'autoriser le président à signer tous les actes notariés et toutes les pièces administratives relatifs à cette rétrocession et à la création d'une servitude de passage.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240322-8-DE

Pièce jointe :

Courrier

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Le Président,
Jean-Michel BRADY
Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-79 : Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la réhabilitation de 8 logements sociaux à Pornic (opération LA PAGOTIERE)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU les articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le contrat de Prêt n°149612 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

CONSIDERANT QUE CISN RESIDENCES LOCATIVES sollicite la communauté d'agglomération pour garantir à hauteur de 50% le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 8 locatifs sociaux situés à Pornic.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149612 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 000,00 € augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Bureau autorise le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



Pièces jointes :

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20240322-10-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-80 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sainte Pazanne et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Ste Pazanne et ses abords

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Sainte Pazanne et la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs :

- **Aux travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Ste Pazanne et ses abords**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Sainte Pazanne et du Bureau Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Il est précisé que ces travaux seront suivis par le même maître d'œuvre, missionné par chaque membre du groupement de son côté.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- de créer d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la commune de Sainte-Pazanne pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Sainte-Pazanne et ses abords
- d'adhérer au groupement de commande
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonnée par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention constitutive

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention groupement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-7-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-81 : Convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024,

Considérant la pertinence d'une convention tripartite pour coordonner de manière efficiente les actions de chacun sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de définir un cadre d'intervention cohérent à destination des entrepreneurs,

Il est proposé une convention pluriannuelle (2024-2026) qui vise à définir les engagements de chaque partie, soit :

- Entretenir le dialogue entre l'agglomération, les chambres consulaires, les élus et les techniciens,
- Formaliser des objectifs communs,
- Formaliser le cadre des échanges pour mieux coordonner et promouvoir les actions respectives,
- Organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires,
- Coordonner la mobilisation des contributions respectives.

Les enjeux de coopération, définis dans la présente convention et en lien avec les politiques portées par Pornic agglo Pays de Retz, s'articulent autour de :

- L'économie circulaire, et d'une manière plus globale autour des transitions énergétiques et environnementales,
- La mobilité des entreprises et de leurs salariés,
- Le numérique et en particulier l'intégration des outils numériques par les TPE
- L'emploi autour du thème « recruter et employer autrement »
- L'aménagement du territoire et la planification territoriale (zéro artificialisation net et redynamisation des centres-villes)
- La création, reprise et développement d'entreprises dont la poursuite (CMA) et la création (CCI) des permanences au WIP.

Les programmes d'actions annuels seront définis dans le cadre d'avenants à la convention pluriannuelle.

Pour l'année 2024, les actions portent sur l'organisation et l'animation d'ateliers sur l'emploi, le numérique, l'économie circulaire (dont la mobilité des salariés) et la création/reprise d'entreprises pour un coût total de 7 680 € TTC pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et 9 792 € net pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz
- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Pornic agglo Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2024 pour un montant total de 7 680 € TTC
- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat venant préciser le programme d'actions pour l'année 2024 pour un montant total de 9 792 € net
- D'approuver le versement de la participation financière de Pornic agglo Pays de Retz auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240322-3-DE

Pièces jointes :

Conventions et avenants

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

**Le Président
Par délégitation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-82 : Conventions cadre pluriannuelles 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire avec les associations FORCE 8, Cœur de Retz Entreprises (CRE) et Femmes de Bretagne et attribution de subventions

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé une convention de partenariat et d'objectifs ayant pour objet la poursuite du dialogue entre les clubs d'entreprises Force 8, Cœur de Retz Entreprises (CRE) et Femmes de Bretagne, les élus

et les techniciens de l'agglomération, afin de faciliter la coordination et la promotion de leurs actions et contributions respectives à l'animation économique du territoire.

Elle illustre la volonté des partenaires de partager les stratégies pour définir et engager des actions conjointes en :

- Formalisant des objectifs communs
- Formalisant le cadre des échanges pour mieux coordonner, mieux promouvoir les actions respectives
- Organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires autour des enjeux de coopération identifiés conjointement comme tels :
 - o L'économie circulaire (dont les matinales Economie Circulaire et la plateforme Solutions Partage) et d'une manière plus globale les transitions énergétiques et environnementales
 - o Le numérique et en particulier l'intégration des outils numériques par les TPE
 - o L'animation économique du territoire (dont PRE, les matinales CRE et les comités de site)
 - o L'emploi autour du thème « recruter et employer autrement » (marque employeur, QVT)

Seuls les projets particuliers, telle que l'organisation de PRE, pourront faire l'objet d'une participation financière de Pornic agglo Pays de Retz d'un montant maximum de 1500 €/an.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre FORCE 8 et Pornic agglo Pays de Retz
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre CRE et Pornic agglo Pays de Retz
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre Femmes de Bretagne et Pornic agglo Pays de Retz
- D'attribuer à l'association FORCE 8 une subvention d'un montant maximal de 1 500 € net/an pour permettre la réalisation de projet particulier (organisation de PRE)
- D'attribuer à l'association CRE d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 € net/an pour permettre la réalisation de projet particulier (organisation de PRE)

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,
Par délégation)
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

044-200067346-20240322-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Conventions

Publication le : 22-03-2024

Acte mis en ligne le 22-03-2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

**2024-83 : Avenant n°1 à la Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE
PORNIC**

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Il est proposé l'avenant n°1 à la convention triennale French Tech 2023-2025, approuvée par le bureau du 14 décembre 2023, qui vise à renforcer le partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et la French Tech.

A ce titre, il est souhaité:-

- Sensibiliser les entreprises sur les enjeux liées aux transitions numériques et environnementales
- Positionner Pornic aggro Pays de Retz comme un territoire d'expérimentation
- Se rapprocher des réseaux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- Créer des dynamiques collectives pour agir
- Et renforcer les actions d'animations économiques portées par la French Tech et/ou par Pornic aggro

Pour conforter cette volonté de collaboration, il est proposé par voie d'avenant de soutenir l'association French Tech par l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € net au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC
- De verser une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-4-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-84 : Avenant n°1 à Convention triennale ADIE 2023-2025

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 9 février 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE, formalisant ses relations partenariales avec l'agglomération et définissant un programme d'actions annualisé et ses modalités de mise en œuvre.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser, chaque année, un programme d'actions conforme à la convention et le montant de la subvention allouée. Aussi, il est proposé l'avenant n°1 à la convention triennale venant préciser le programme d'actions 2024 suivant :

- **Financer et accompagner des porteurs de projet sur le territoire**

L'ADIE s'engage à accueillir et accompagner tout porteur de projet ayant un projet sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, en utilisant tous les moyens et outils à sa disposition, dans un objectif de 10 créateurs d'entreprise par an.

- **Contribuer à des actions collectives sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz**

L'animation par un bénévole de l'ADIE, une fois tous les deux mois, des ateliers « Les fondamentaux de la micro-entreprise », en co-animation avec l'URSSAF.

Dans le cadre de son soutien, Pornic agglo pays de Retz s'engage à verser une subvention de 5 000€, au titre de l'année 2024 et à mettre à disposition gracieusement les espaces de travail disponibles au sein du Work In Pornic à hauteur d'une valeur estimée à 3 332 €, afin de faciliter la réalisation des missions de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE
- D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'ADIE au titre de l'année 2024 pour soutenir l'ADIE dans ses missions d'accompagnement à la création d'entreprise

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Avenant 1

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240322-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Acte mis en ligne le 22-04-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-85 : Projet économique 2024-2028

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la loi NOTRE du 7 août 2015 modifiant la répartition des compétences des collectivités territoriales en matière de développement économique,
- VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont vu leurs compétences obligatoires étendues par la loi NOTRE dont la compétence en matière économique avec le transfert de l'action économique, de la gestion des zones d'activités, de la politique locale du commerce et de la promotion du Tourisme.

Ainsi, en liaison avec la Région, la communauté d'agglomération joue un rôle majeur dans l'ancrage territorial des entreprises et dans les orientations qui définissent les types de développement souhaités.

Le document présenté expose le projet économique de Pornic aggro Pays de Retz, compatible avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il répond à un besoin de lisibilité et d'efficacité pour les partenaires privés. Il est essentiel pour les entreprises de pouvoir lire et comprendre la gouvernance du territoire, les orientations économiques et de disposer d'un interlocuteur unique qui puisse répondre à leurs difficultés.

Il s'articule autour de 3 axes majeurs d'intervention qui couvrent tous les domaines d'intervention possibles d'une collectivité :

1. L'implantation d'entreprises (aménagement et commercialisation des parcs d'activités, immobilier d'entreprises, suivi des entreprises en installation, protection du foncier agricole).
2. L'accompagnement à la création et au développement des entreprises
3. L'animation et l'ingénierie économiques sur les thématiques de spécialisations du territoire

Le projet a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires et concurrents pour faire émerger une spécificité territoriale.

En termes de perspectives foncières économiques, les évolutions législatives obligent à repenser le modèle de mise à disposition du foncier économique. Celui-ci évolue d'une logique quantitative vers une logique qualitative qui vise à proposer un modèle plus efficient et plus durable sur l'ensemble du Territoire.

Au-delà de favoriser la densification des zones d'activités, le mode de commercialisation des terrains s'adapte donc par la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction.

Par ailleurs, l'action foncière du projet économique :

- Favorise la densification des zones d'activités notamment par le suivi des terrains identifiés comme enjeux dans les zones d'activités
- Fait évoluer le mode de commercialisation des terrains par la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction
- Finalise les extensions engagées
- Travaille à la localisation de nouveaux projets d'espaces économiques dont un espace de 15 Ha pour la petite industrie afin de renforcer l'économie productive
- Programme des requalifications de zones d'activités anciennes
- Intervient sur le foncier commercial pour anticiper les mutations
- Renforce la capacité d'accueil par le déploiement de villages d'entreprises, le rachat, la réhabilitation ou la construction d'immobilier d'entreprise
- Agit sur le foncier agricole, notamment dans les secteurs marqués par, une forte rétention foncière, un mitage de l'espace et une déprise de l'agriculture (Interventions sur les propriétés de l'agglo et actions de préservation et de reconquête du foncier agricole).

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- d'approuver le projet économique 2024-2028
- de valider les objectifs généraux et les actions présentées dans le projet
- d'approuver les orientations des perspectives foncières économiques notamment la commercialisation des terrains sous la forme des baux emphytéotiques, le suivi des terrains à enjeux favorables à la densification des zones d'activités ainsi que la reconquête du foncier agricole

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

Note détaillée stratégie économique 2024-2028

Stratégie économique 2024-2028

Perspectives foncières

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-2-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

**Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-86 : Mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu - constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, en valorisant le patrimoine naturel, culturel, patrimonial aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la démarche de mise en tourisme du lac de Grand-lieu a permis de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, il est proposé de poursuivre ce partenariat toujours à l'échelle des quatre EPCI, sur une nouvelle période jusqu'en 2026.

Le projet centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant. Sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, c'est la commune de Port Saint Père qui est concernée par ce projet.

Aussi, afin de fluidifier cette organisation, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu. Il est à noter que les aménagements qui interviendront sur la commune seront bien pris en charge financièrement par la commune elle-même.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans
- La Communauté de communes « Grand Lieu Communauté » est désignée coordonnateur administratif unique
- Le montant des marchés pour les études pré-opérationnelles, estimé à 228 750 € TTC, sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement (EPCI et commune). Pour le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, le coût estimatif représente 12.99 % soit 29 714,42 € réparti entre Pornic Agglo à hauteur de 18 433,20 € et 11 281,22 € pour la commune de Port Saint Père (même niveau d'engagement financier de l'agglomération que les années passées).

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'acter la constitution d'un groupement de commande pour la passation des marchés prévus pour la mise en œuvre du projet commun centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac
- De désigner le président ou son représentant membres du comité de pilotage
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-1-DE

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-91 : Renouvellement labellisation Info Jeunes (IJ) et désignation représentant

Rapporteur : Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN – Conseillère déléguée à la Jeunesse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 12 mars 2024 à l'unanimité.

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la compétence Jeunesse de l'Agglomération un service Info Jeunes existe sur les communes de Pornic et de Sainte-Pazanne. En 2024, la labellisation Info Jeunes doit être renouvelée et le dossier déposé par le service Jeunesse a été accepté.

Une convention de fonctionnement tripartite de 6 ans entre Pornic Agglo Pays de Retz, l'Info-Jeunes Pays de la Loire et l'Etat (Ministère de l'éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports) contractualise les engagements des parties :

Engagement de Pornic Agglo :

- Respect des critères de labellisation
- Vie locale, animation
- Adhésion et participation au réseau régional Info Jeunes
- Information de toute modification

Engagements d'Info Jeunes Pays de la Loire

- Documentation et information
- Animation du réseau
- Formations
- Promotion du réseau

Engagements du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- Instruction du dossier
- Soutien et information

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser le Président à la signer la convention de fonctionnement jointe en annexe
- De désigner Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN, conseillère déléguée à la Jeunesse, en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Association INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240322-17-AU

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-92 : Acquisition d'un bien immobilier situé dans la zone Les Duranceries à Pornic

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU l'avis du domaine en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Lors du dernier Bureau Communautaire, il a été émis un accord de principe sur l'opportunité d'acquisition d'une habitation située dans la zone Les Duranceries à Pornic, à proximité des deux terrains d'accueil des gens du voyage :

- Au lieu-dit Les Duranceries : le terrain d'accueil familial
- Au lieu-dit des Grandes Landes : le terrain des grands passages estivaux

Dans ce périmètre, classé en grande partie en zone Ngv (Secteur d'habitat situé en zone Naturelle destiné aux gens du voyage) dans le nouveau PLU de Pornic, sont également présents 2 terrains locatifs sociaux pour l'accueil de familles issues de la Communauté des gens du voyage.

Après la décision du Bureau du 15 février 2024, le pôle d'évaluation domaniale de la DRFiP (Direction Régionale des Finances Publiques) a été sollicité.

Suite à une visite sur site et au regard de l'état du bien, l'avis du Domaine a été rendu le 19 mars dernier en évaluant l'ensemble immobilier à 237 000 €, comprenant une habitation de 153 m² habitables située sur une parcelle de 6 438 m² classée en zone agricole. Pour information, avant le résultat de l'évaluation, le propriétaire avait transmis une estimation de son bien à 385 000 €.

Il est proposé au Bureau d'aboutir à cette acquisition en faisant une offre au propriétaire en retenant l'évaluation du Domaine.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier composé des parcelles 042XA2 et 042XA17 pour une superficie de 6 438 m² situé à Les Duranceries à Pornic
- De réaliser une offre d'achat sur la base de l'évaluation du Domaine en date du 19 mars 2024
- D'approuver la prise en charge par l'agglomération des frais liés à l'établissement des actes
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits étant inscrits au budget général

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240322-16-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-03-2024

Acte mis en ligne le 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024

Par délégation
**La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

2024-93 : Mise en tourisme d'une toue traditionnelle sur l'Acheneau : demande de subvention

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le projet de mise en tourisme d'une toue traditionnelle sur l'Acheneau identifiée dans le patrimoine départemental, entre le 15 juin et 15 août 2024, est porté par les communes de Rouans, Cheix-en-Retz et Port-Saint-Père, avec le concours et l'investissement d'acteurs et d'opérateurs fiables (bénévoles du Conseil de Développement, Office de Tourisme inter-communal, Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire, Escapade Nature) et notamment l'Association des Paysans Mariniers de Loire.

Le test d'une offre de "balades commentées" en toue traditionnelle au cours de l'été 2024 entre Messan et Port-Saint-Père est envisagé grâce à l'appui bénévole d'acteurs et d'opérateurs engagés, et nécessite de trouver un financement de 3 000 €. Ces fonds serviront à équiper la Toue et l'homologuer pour des visites commerciales (homologation, extension d'assurance et petit matériel).

L'association des Paysans Mariniers de Loire a sollicité une subvention auprès Pornic Agglo Pays de Retz au titre de la mise en valeur du territoire d'eau et de la valorisation du patrimoine local. La billetterie de ces balades commentées sera assurée par Escapade Nature.

Les résultats de cette expérimentation pourront permettre de continuer la réflexion pour une étude approfondie d'une offre culturelle et touristique fluviale, avec l'appui de l'office de tourisme et de la communauté d'agglomération.

L'expérimentation proposée à l'été 2024

3 balades thématiques (A/R) d'1h30 chacune au départ de Messan ou de Port-Saint-Père + 1 balade de 2h30 assurant la liaison entre Messan et Port-Saint-Père, réalisées sur une journée par semaine et commercialisées sur 8 semaines, alternativement au départ de Messan et de Port-Saint-Père.

Proposition d'une offre culturelle et touristique axée sur la découverte du territoire et de son patrimoine (histoire, faune, flore, exploitation, gestion hydraulique) par des balades commentées au fil de l'eau sur la rivière de l'Acheneau afin d'envisager le développement d'une future offre appropriée au cadre naturel pour les années à venir avec l'appui de Pornic Agglo Pays de Retz et l'Office de Tourisme inter-communal.

Cette expérimentation sera réalisée grâce à la mobilisation des moyens suivants :

- Service communication de l'Office de Tourisme
- Prestations assurées par l'association des Paysans Mariniers de Loire
- Commercialisation et communication assurées par Escapade Nature sans commission
- Animation des balades assurée par des bénévoles

Financement de l'opération

Les projections financières présentées montrent que les coûts liés aux prestations offertes seront couverts par la commercialisation des circuits balades proposés sur la base tarifaire de 17 € / personne pour la boucle d'1h30 et de 24 € / personne pour le trajet de 2h30 incluant les frais de rapatriement, avec l'accueil de 7 à 10 personnes par voyage (suivant les hypothèses basses et hautes émises), auxquelles s'ajouteront le conducteur de la toue et l'animateur.

Cette expérimentation laisse un reste à charge de 3 000 € pour couvrir les frais d'homologation de la toue pour l'accueil de public (2 200 € pour 5 ans), d'extension de garantie (200 €) et d'équipement (500 €). Une subvention exceptionnelle de 3 000 € est donc sollicitée auprès de Pornic Agglo Pays de Retz pour la réalisation de cette action test d'élaboration d'une offre culturelle et touristique sur l'Acheneau au cours de l'été 2024.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la réalisation de cette action test de commercialisation d'un produit touristique au cours de l'été 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240411-3-AU

Acte mis en ligne le 12-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-04-2024

Publication le : 11-04-2024

Par délégation
La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

